



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 35864

Texte de la question

M. André Gerin attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la réparation accordée aux orphelins des résistants, déportés, fusillés, massacrés morts pour la France. Le gouvernement a annoncé l'extension du décret 2000-657 du 15 juillet 2000 aux orphelins de la barbarie nazie. Les représentants des associations demandent la rétroactivité de l'indemnisation à la date de ce même décret. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les dispositions nécessaires à la concrétisation de cette juste et légitime aspiration.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, le Premier ministre a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. A cette fin, le Premier ministre a demandé au ministre délégué aux anciens combattants de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. C'est dans ce cadre que seront examinées les différentes questions soulevées par l'honorable parlementaire. Les délais inhérents à ce processus, qui nécessite un examen attentif par les services administratifs, puis une saisine pour avis du Conseil d'État, situent son aboutissement à l'échéance du premier semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. André Gerin](#)

Circonscription : Rhône (14^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35864

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1949

Réponse publiée le : 11 mai 2004, page 3471